



Temps Partiel choisi

BÉNÉFICIAIRES

Le Temps Partiel choisi est ouvert aux salariés de l'UES Amont/Holding et de l'UES Aval.

CONFIGURATIONS

Le Temps Partiel choisi peut s'organiser dans le cadre :

- > **de la journée** : 50 % d'une journée d'un salarié temps plein
- > **de la semaine** : le salarié bénéficie d'une journée entière d'absence fixe par semaine (ex : le mercredi)
- > **de l'année** : le salarié dispose de 35 à 115 jours de repos Temps Partiel par palier de 20 jours (35 – 55 – 75 – 95 ou 115 jours de repos Temps Partiel)

PROCÉDURE

- > Envoi de la demande de travail à Temps Partiel à la hiérarchie et au gestionnaire de carrières au moins 4 mois avant la date à laquelle le salarié souhaite débiter son travail à Temps Partiel.
- > Réponse de la Direction au plus tard un mois avant la date souhaitée par le salarié de début du travail à Temps Partiel.

COUVERTURE SOCIALE

- > **Prévoyance** : à l'exception du risque « incapacité temporaire de travail », le salarié peut choisir de cotiser sur son salaire reconstitué à temps plein afin de conserver des prestations calculées sur un salaire temps plein. Les cotisations sont pour 2/3 à la charge de l'employeur et pour 1/3 à la charge du salarié.
- > **Retraite de base** : le salarié peut bénéficier du maintien de son assiette de cotisations à hauteur de son salaire temps plein. Pendant les 36 premiers mois, les parts salariale et patronale correspondant au supplément d'assiette sont respectivement prises en charge par le salarié et la société. Au-delà, les parts salariale et patronale sont intégralement prises en charge par le salarié.
- > **Retraites complémentaires** : le salarié peut également bénéficier du maintien de son assiette de cotisations à hauteur de son salaire temps plein pendant la même durée que celle prévue pour la retraite de base. Les parts salariale et patronale sont intégralement prises en charge par le salarié.